

T.G.I. DE CUSSET

20 DEC. 2018

RECEPTION LE



REQUETE A FIN DE VENTE D'IMMEUBLE

A Madame le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la Société civile immobilière LE CASTEL REJANE ayant son siège social 9 Place Rantian 03800 GANNAT représentée par Mme Fabienne BOURGAU,

MADAME LE JUGE COMMISSAIRE,

La SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître Pascal RAYNAUD liquidateur judiciaire, demeurant 2 rue de la Presle, 03100 MONTLUCON, agissant en qualité de liquidateur de La SCI LE CASTEL REJANE ayant son siège social 9 Place Rantian 03800 GANNAT représentée par Mme Fabienne BOURGAU, immatriculée au RCS de CUSSET 450 161 191,

Fonction à laquelle il a été nommé par jugement du Tribunal de Commerce de CUSSET en date du 19 mai 2015.

Ayant pour avocat la SELARL ABSIDE AVOCATS agissant par Maître Fabien PURSEIGLE, Avocat inscrit au Barreau de CUSSET-VICHY, 6/7 Place Louis Blanc - BP50007 - 03301 CUSSET CEDEX, qui se constitue sur la procédure et ses suites.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,

Que par jugement en date du 19 mai 2015, votre Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SCI LE CASTEL REJANE, 9 Place Rantian 03800 GANNAT,

Que Madame Aline OLIE a été nommée en qualité de Juge Commissaire, et Maître Pascal RAYNAUD été nommé comme liquidateur.

Qu'il dépend notamment de l'actif de cette liquidation un immeuble désigné comme suit :

Un immeuble situé 9 Place Rantian et 15 Croix des Rameaux 03800 GANNAT, à usage d'hôtel-restaurant, cadastré section AE 81 et AE 82, d'une contenance de 2a 29ca

Qu'il convient en conséquence de procéder à la réalisation de ces éléments d'actif.

Qu'aux termes des dispositions de l'article L.642-18 du Code de commerce il vous appartient de fixer la mise à prix, ainsi que les conditions essentielles de la vente, et de déterminer les modalités de la publicité.

C'est pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Madame le Juge Commissaire, vouloir bien :

1) AUTORISER la vente aux enchères publiques et au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera réalisée dans les conditions et forme prescrites en matière de saisie immobilière, des biens immobiliers désignés ci-dessous :

Désignation des biens à vendre :

Un immeuble situé 9 Place Rantian et 15 Croix des Rameaux 03800 GANNAT, à usage d'hôtel-restaurant, cadastré section AE 81 et AE 82, d'une contenance de 2a 29ca, comprenant :

- Une surface au sol de 229 m², sur 3 niveaux représentant une surface utilisable de 599 m²,
- Au rez-de-chaussée :
 - o Couloir, salle de bar, 2 salles de restaurant, cuisine, chaufferie, sanitaires femmes et hommes
- Demi étage (côté Grande Rue) :
 - o Escalier, 3 chambres avec salle d'eau et WC,
- 1^{er} étage (côté Grande Rue) :
 - o 3 chambres avec salle d'eau et WC, 1 studio avec balcon,
- Demi étage (côté cuisine) :
 - o Escalier et palier, salle petits déjeuners
- 1^{er} étage (côté cuisine) :
 - o Escalier et couloir, 6 chambres avec salle d'eau et WC

- 2^{ème} étage :
 - o Escalier et couloir, 5 chambres avec salle d'eau et WC, débarras,
- Grenier :
 - o 3 pièces en mauvais état

Origine de propriété :

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à la SCI LE CASTEL REJANE pour l'avoir acquis selon acte de Me Jean-Jacques SAUVAGE, Notaire à AIGUEPERSE, en date du 9 octobre 2003, publié à la Conservation des hypothèques de CUSSET 2 le 28 mars 1997 volume 2003P n°2283.

2) FIXER le montant de la mise à prix à

90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) avec faculté de baisse de 5 000 € en 5 000 €, jusqu'à un prix plancher de 75 000 €

3) DIRE qu'à défaut d'enchère sur la mise à prix qui sera fixée, les biens seront remis en vente immédiatement sur une mise à prix réduite du quart, puis de moitié.

4) FIXER les conditions essentielles de la vente.

Déterminer les modalités de la publicité, compte-tenu de la valeur, de la situation et de la nature des biens, en application de l'article R 642-22 2° du Code de commerce.

6) DETERMINER les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 642-22 3° du Code de commerce, en désignant la SCP GUYOT SORBARA CHENIVESSE, Huissier de Justice à GANNAT, pour assurer lesdites visites.

Recueillir les observations :

- des contrôleurs le cas échéant,
- de Mme Fabienne BOURGAU, représentant la SCI LE CASTEL REJANE ainsi que de toutes personnes intéressées,

Dire que la vente sera poursuivie à la barre du Tribunal de Grande Instance de CUSSET au lieu ordinaire des audiences, sous la constitution de la SELARL ABSIDE AVOCATS agissant par Maître Fabien PURSEIGLE, Avocat au Barreau de CUSSET-VICHY, au Cabinet duquel la SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître Pascal RAYNAUD, ès-qualité, a élu domicile aux fins de la présente requête.

Dire que l'ordonnance à intervenir sera notifiée, à la diligence de Madame le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de CUSSET, en la forme que vous déterminerez à :

1. la SCI LE CASTEL REJANE 9 Place Rantian 03800 GANNAT
2. à la SELARL MJ DE L'ALLIER, ès qualité de liquidateur judiciaire, 2 Rue de la Presle 03100 MONTLUCON,
3. aux créanciers inscrits, à savoir :
 - LA LYONNAISE DE BANQUE, ayant élu domicile en l'étude de Maître Jean-Jacques SAUVAGE, Notaire à AIGUEPERSE, domicilié 6 Route de Riom, 63260 AIGUEPERSE, en vertu d'une inscription de privilège de prêteur de deniers, acte du 9 décembre 2003 publié le 8/12/2003 volume 2003V590.

A l'appui de la présente requête sont déposés :

- une fiche d'immeuble en date du 02/07/2015
- le jugement de liquidation judiciaire
- l'acte d'acquisition
- le procès-verbal de description de Me SORBARA
- Certificat d'expertise de M. GALLI
- LR/AR ABSIDE AVOCATS en date du 12/12/2018

Présentée à CUSSET le 18 décembre deux mille dix-huit

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ORDONNANCE

NOUS, Guillaume DELERM

Juge au Tribunal de Grande Instance de CUSSET agissant en qualité de Juge Commissaire de la liquidation judiciaire de la SCI LE CASTEL REJANE, assisté de notre Greffier assermenté, Christelle ROCHE

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ainsi que les dispositions de l'article L.642-18 du Code de commerce,

Autorisons la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, laquelle sera réalisée dans les conditions et formes prescrites en matière de saisie immobilière, des immeubles ci-après désignés :

Désignation des biens à vendre :

Un immeuble situé 9 Place Rantian et 15 Croix des Rameaux 03800 GANNAT, à usage d'hôtel-restaurant, cadastré section AE 81 et AE 82, d'une contenance de 2a 29ca, comprenant :

- Une surface au sol de 229 m², sur 3 niveaux représentant une surface utilisable de 599 m²,
- Au rez-de-chaussée :
 - o Couloir, salle de bar, 2 salles de restaurant, cuisine, chaufferie, sanitaires femmes et hommes
- Demi étage (côté Grande Rue) :
 - o Escalier, 3 chambres avec salle d'eau et WC,
- 1^{er} étage (côté Grande Rue) :
 - o 3 chambres avec salle d'eau et WC, 1 studio avec balcon,
- Demi étage (côté cuisine) :
 - o Escalier et palier, salle petits déjeuners
- 1^{er} étage (côté cuisine) :
 - o Escalier et couloir, 6 chambres avec salle d'eau et WC
- 2^{ème} étage :
 - o Escalier et couloir, 5 chambres avec salle d'eau et WC, débarras,
- Grenier :
 - o 3 pièces en mauvais état

Origine de propriété :

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à la SCI LE CASTEL REJANE pour l'avoir acquis selon acte de Me Jean-Jacques SAUVAGE, Notaire à AIGUEPERSE, en date du 9 octobre 2003, publié à la Conservation des hypothèques de CUSSET 2 le 28 mars 1997 volume 2003P n°2283.

Disons que la vente aura lieu en un lot, sur la mise à prix de :

120.000 € (CENT VINGT MILLE EUROS

Avec possibilité de baisse de 5000 en 5000 euros jusqu'à un prix plancher de
80.000 (quatre vingt mille euros)

Disons que les conditions de la vente seront celles habituellement pratiquées dans les procédures de saisies immobilières.

Disons que, compte-tenu de la valeur, de la situation et de la nature des biens, la publicité sera celle prévue en ladite matière.

Disons que la vente sera poursuivie à la barre du Tribunal de Grande Instance de CUSSET au lieu ordinaire des audiences, sous la constitution de la SELARL ABSIDE AVOCATS agissant par Maître Fabien PURSEIGLE, Avocat au Barreau de CUSSET-VICHY, au Cabinet duquel la SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître Pascal RAYNAUD, ès-qualité, a élu domicile aux fins de la présente requête.

Disons que

- les contrôleurs le cas échéant,
- la SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Me Pascal RAYNAUD

seront consultés et invités à présenter leurs observations.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à la diligence de Madame le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de CUSSET, dans les formes prescrites par l'article R 642-23 du Code de commerce, à :

- la SCI LE CASTEL REJANE, représentée par Mme Fabienne BOURGAU, 9 Place Rantian 03800 GANNAT,
- la SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Me Pascal RAYNAUD, ès qualité de liquidateur judiciaire, 2 Rue de la Presle 03100 MONTLUCON,
- le créancier inscrit, à savoir :
- LA LYONNAISE DE BANQUE, ayant élu domicile en l'étude de Maître Jean-Jacques SAUVAGE, Notaire à AIGUEPERSE, domicilié 6 Route de Riom, 63260 AIGUEPERSE, en vertu d'une inscription de privilège de prêteur de deniers, acte du 9 décembre 2003 publié le 8/12/2003 volume 2003V590.

Constatons qu'à l'appui de la présente requête ont été déposés :

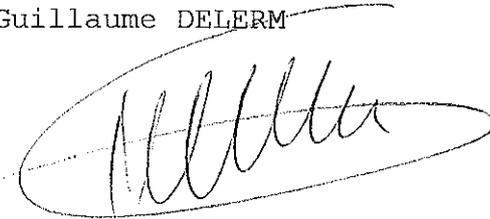
- une fiche d'immeuble en date du 02/07/2015
- le jugement de liquidation judiciaire
- l'acte d'acquisition
- le procès-verbal de description de Me SORBARA
- certificat d'expertise de M. GALLI
- LR/AR ABSIDE AVOCATS en date du 12/12/2018

Disons en outre que la vente desdits immeubles sera poursuivie devant le Tribunal de grande Instance de CUSSET conformément à la loi.

Fait à CUSSET, le 9 AVRIL 2019

JUGE COMMISSAIRE

Guillaume DELERM

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, horizontal oval shape.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Greffier'.

